

Direction générale des services

Secrétariat général

Désignation

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 1 octobre 2015

OBJET : CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU DÉPARTEMENT .

Mesdames, messieurs,

Le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier d'Île-de-France, fait évoluer la composition du conseil d'administration de l'Établissement public foncier d'Île-de-France.

Désormais composé de trente-trois membres dotés chacun de suppléant, il revient à chaque département d'Île-de-France de désigner un représentant parmi les vingt-neuf représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements qui y siègent.

Notre Assemblée dans ses séances des 9 avril et 9 juillet derniers a choisi en tant que titulaire Mme Corinne Valls, Vice-présidente du Conseil départemental et en tant que suppléant M. Daniel Guiraud, Vice-président du Conseil départemental.

L'une de ces décisions étant antérieure au décret du 12 mai 2015, M. le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, nous invite par courrier du 24 juillet 2015 à prendre une nouvelle délibération sur ces désignations.



Je vous propose par conséquent de confirmer dans une nouvelle délibération nos précédentes désignations au conseil d'administration de l'Établissement public foncier d'Île-de-France, soit en qualité de titulaire Mme Corinne Valls, Vice-présidente du Conseil départemental et en qualité de suppléant M. Daniel Guiraud.

Le Président du Conseil départemental,

Stéphane Troussel

Délibération n° du 1 octobre 2015

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU DÉPARTEMENT.

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier d'Île-de-France,

Vu sa délibération n°2015-IV-19 en date du 9 avril 2015 modifiée relative à la désignation dans divers organismes,

Vu sa délibération n°2015-VII-48 en date du 9 juillet 2015 relative à la désignation d'un représentant du Département en qualité de suppléant à l'Établissement public foncier d'Île-de-France,

Vu la lettre en date du 24 juillet 2015 de M. le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris invitant le Département à prendre une nouvelle délibération relative à la désignation de notre représentant à l'Établissement public foncier d'Île-de-France,

Sur le rapport de son président,



après en avoir délibéré

- DÉSIGNE pour représenter le Département au conseil d'administration de l'Établissement public foncier d'Île-de-France :

- Mme Corinne Valls, Vice-présidente du Conseil départemental, titulaire ;
- M. Daniel Guiraud, Vice-président du Conseil départemental, suppléant.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur général des services,

Valéry Molet

Adopté à l'unanimité :

Date d'affichage du présent acte, le

Adopté à la majorité :

Voix contre :

Date de notification du présent
acte, le

Abstentions :

Certifie que le présent acte est
devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.